

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 janvier 2016

établi conformément à l'article L 2121-26 du CGCT

Présents :

Les conseillers municipaux élus : Mesdames Belveyre et Buffamène et Messieurs Moulin, Cantarel, Dausset, Roussilhe, Vigouroux.

Absents : Madame BOURGADE, Messieurs DAVAL, PETIT, PADIRAC

Secrétaire de séance : René ROUSSILHE

18 h 30 : Début de séance

Ordre du jour :

Affaire FLOIRAT / COMMUNE : Suite au déplacement d'un expert judiciaire mandaté par le Tribunal, il a été demandé à la commune de réaliser des travaux sur le chemin litigieux. Des entreprises sont venues mais refusent d'effectuer les moindres devis et encore moins des travaux sans que ce chemin soit parfaitement délimité pour ne pas entrer en conflit avec les parties en cause. Le 13 janvier 2016 aura lieu une nouvelle rencontre avec leurs représentants.

Eau : Plusieurs abonnés s'abstiennent de payer l'eau qu'ils consomment. Actuellement la dette s'élève à plus de 5000 €. La commune envisage de saisir un huissier pour la mise en recouvrement des sommes dues.

Repas communal : Il aura lieu le 29 janvier 2016.

SDAIL : Le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot créé le 7 juillet 2014 accompagne les communes et les EPCI dans leurs projets. Le SDAIL est composé d'équipes pluridisciplinaires capables de nous apporter une assistance sur mesure tant dans la gestion d'opérations courantes que dans la réalisation de grands travaux. Le forfait conseil à notre disposition est de 1 € par habitant et donne droit à 4 journées d'intervention.

Délibération : Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à adhérer au SDAIL.

Signature convention INEO : L'entreprise INEO intervient régulièrement pour l'éclairage public sur la commune.

Délibération : Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à reconduire la convention INEO pour une durée de 3 ans.

Logement ISCHARD : Ce logement nécessite une remise en état générale (réfection des peintures dans toutes les pièces, réparation salle de bains et pose d'une VMC). Après accord de l'occupant, ce dernier sera relogé le temps des travaux dans l'appartement des écoles laissé vacant par ARZIMUT.

Divers : Le contrat de travail de Monsieur PADIRAC arrivant à terme est reconduit pour une durée de 6 mois.

Le curage des fossés débute prochainement sur la majeure partie des voies communales. Seule la route de l'église sera fermée le temps des travaux.

Clôture de la séance à 20h30.